

quatre livres par année. Si les habitants ne voulaient pas s'accorder avec Glinel sur le prix du passage, celui-ci avait le droit de se faire payer un sol marqué pour le passage de chaque personne.

Les Pères Jésuites continuèrent le bail du PASSAGE de la rivière Saint-Charles en faveur de Jacques Glinel pendant vingt ans. Comme Glinel avait une conduite plus ou moins honorable et qu'il devait plusieurs années de loyer aux Pères Jésuites, ceux-ci, en octobre 1706, donnèrent à un autre le PASSAGE de la rivière Saint-Charles.

Mais Glinel était un homme de ressources. Dans le printemps de 1707, il faisait présenter à l'intendant Raudot une requête signée par M l'abbé Dubuisson, procureur du séminaire de Québec, M. Duchesnay, seigneur de Beauport, et un bon nombre d'habitants intéressés pour établir un nouveau PASSAGE sur la rivière Saint-Charles, du palais de l'intendant à la Canardière. Ce PASSAGE, paraît-il, diminuait le trajet d'une lieue et demie pour les habitants de Beauport. L'intendant Raudot qui, probablement, ignorait que le marquis de Tracy avait accordé, le 27 juillet 1667, le droit de passage de la rivière Saint-Charles aux Pères Jésuites, se rendit à la demande qu'on lui faisait, et, le 12 mai 1707 il établissait le nouveau passage et commettait Glinel comme passager.

Mais il y avait alors une justice à Québec et les Pères Jésuites, forts de leur privilège, y eurent recours.

Le procès ne fut pas long. Le 26 mai 1707, M. Bermen de la Martinière, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, faisait défense à Glinel "de passer aucuns particuliers de Notre-Dame des Anges ou autres seigneuries circonvoisines sous quelque prétexte que ce soit à peine de confiscation des canots dont il pourrait se servir comme passager et de